

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 7 place de la Gare qui sera
réalisée par Mmonsieur REARD Nolan – 29 Rue Louis
Jacques Thémard – 71100 CHALON SUR SAONE,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

10 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

7 Place de la Gare

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mardi 02 juillet 2024 au mercredi 03 juillet 2024, Monsieur REARD Nolan est autorisé à installer sur le domaine public une grue de 22m soit cinq places de stationnement pour effectuer des travaux devant le 7 Place de la Gare.

ARTICLES 02 : Du mardi 02 juillet 2024 au mercredi 03 juillet 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules le temps des travaux.

ARTICLE 03 : Monsieur REARD Nolan prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 07: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-Sur-Loire, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX JUN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité.

Michel RENAUD

